

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2022 :
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA
SOCIÉTÉ ""LES FOUÉES""

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Politique sportive - FSSE
- Fleuve en fête
Numéro : 2022-D-080

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement qui se tiendra les 3 et 4 septembre 2022, est approuvée la convention d'occupation précaire entre la société « Les Fouées » située 8 route de Chevillé 16200 MERIGNAC et GrandAngoulême,

Article 2 : La convention prévoit que la société « Les Fouées » est autorisée à occuper un emplacement à l'Espace Carat du 2 au 4 septembre 2022 pour la vente de produits de restauration rapide à emporter.
GrandAngoulême mettra à la disposition de l'occupant un espace extérieur.

Article 3 : L'occupation d'un emplacement à l'Espace Carat par la société « Les Fouées » est consentie moyennant une redevance de 534 € TTC.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **7 AVR. 2022**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **8 AVR. 2022**
Publié ou notifié,
Le

8 AVR. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER